

NUMERO : 2025-142
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250704-2025-142-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de Sarcelles d'occuper le petit et grand bains du centre aquatique intercommunal Christiane et Guy CANZANO pour organiser des activités sportives, avec les enfants des ALM et ALE, menées dans le cadre des temps de loisirs extrascolaires durant les périodes de vacances scolaires 2025-2026 (juillet/août et petites vacances),

Considérant pour ce faire la nécessité de signer le formulaire d'identification des besoins pour la mise à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs de l'agglomération de Roissy Pays de France, ci-joint,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le formulaire relatif à la mise à disposition, à titre gratuit du petit et grand bains du centre aquatique intercommunal Christiane et Guy CANZANO située avenue Paul Valéry, 95200 Sarcelles, durant les périodes de vacances scolaires 2025-2026 (juillet/août et petites vacances).

Article 2 : De signer ledit formulaire avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dont le siège social est situé au 6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France.

Article 3 : La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 04 juillet 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

